



Société anonyme au capital de 448 000 000,00 MAD
Siège social : 146, boulevard Mohamed Zerktouni - 20 000 Casablanca
R.C. Casablanca numero 39 - IF 01085284

Avis de réunion
Valant avis de convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire
réunie extraordinairement

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **TotalEnergies Marketing Maroc**, société anonyme au capital de **448.000.000 Dirhams** et dont le siège social est situé au 146, boulevard Mohamed Zerktouni - 20 000 Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 39, (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement qui se tiendra au « Le Casablanca Hotel », situé au 19 Bd Moulay Rachid - Casablanca, Maroc le :

Mardi 11 novembre 2025 à 11h

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Ratification de la cooptation d'un administrateur,**
- 2 Quitus de gestion du mandat d'administrateur et du président du Conseil d'administration,**
- 3 Distribution de dividendes exceptionnels aux actionnaires prélevés sur les réserves facultatives de la Société,**
- 4 Pouvoirs pour les formalités légales.**

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins, et justifiant la qualité d'actionnaire par une attestation de blocage des actions conforme à l'article 130 de la loi 17-95 et émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, ont le droit de participer à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il ne soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Une formule de pouvoirs est à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la Société www.totalenergies.com

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée (la « **Loi** »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception à l'attention de la Directrice Juridique de TotalEnergies Marketing Maroc au 146, boulevard Mohamed Zerktouni - 20 000 Casablanca.

Dans le cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement n'est adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration se présente comme suit :

TEXTE DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RESOLUTION

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration en date du 22 septembre 2025 de Monsieur Pierre-Emmanuel Bredin en qualité d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

Quitus de gestion du mandat d'administrateur et du président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suite à la démission de Monsieur Olivier Van-Parys, décide de lui donner quitus entier, définitif et sans réserve pour l'exécution de ses mandats d'administrateur et de président du Conseil d'administration.

TROISIEME RÉSOLUTION

Distribution de dividendes exceptionnels aux actionnaires prélevés sur les réserves facultatives de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir examiné la situation financière de la Société et pris connaissance du niveau de réserves disponibles décide :

- constater que le poste de réserves facultatives présente un crédit total de **1 090 643 623,32 MAD**,
- constater que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2024 s'élève à 8 960 000 correspondant au nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2024 et fixer à **600 320 000,00 MAD** le montant total des dividendes exceptionnels prélevés sur les réserves facultatives de la Société, à répartir entre les actionnaires, soit un dividende **67 MAD** par action ouvrant droit à dividende du fait de leur date de jouissance,
- décider que la mise en paiement se fera à partir du 11 décembre 2025,
- dans l'hypothèse où la date de mise en paiement, telle que proposée ci avant, n'est pas conforme à la réglementation marocaine sur les marchés de capitaux en cas de force majeure, déléguer au conseil d'administration de fixer la date de mise en paiement, et de manière générale, décider que le paiement soit fait avant le 31 décembre 2025.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.